

Formulaire de demande de prime(s) communales(s) pour : l'adoption d'un animal domestique issu d'un refuge agréé par la région de Bruxelles Capitale

Cette prime vous sera versée sous forme de chèques locaux « Broebel », d'une valeur faciale de 5 EUR, à faire valoir auprès des établissements participants, dont la liste est remise en même temps que les chèques locaux. La liste mise à jour est également publiée sur etterbeek.brussels ou le site broebel.brussels.

La prime sera arrondie à la valeur multiple de 5 supérieure (Exemple : une prime due de 42,3€ sera arrondie à 45€ soit 9 chèques « Broebel »).

Coordonnées du demandeur.euse

Nom :

Prénom :

Adresse

Rue:

N°:

Bte:

1040 Etterbeek

Tél. :

E-mail :

Renseignement concernant l'adoption

Nom du refuge :

Adresse du refuge :

N° du contrat d'adoption :

Date du contrat :

Coût de l'adoption :

Type d'animal adopté (maximum deux par an, par ménage) : 1.

2.

Modalité de réception des chèques Locaux Broebel

Les chèques sont à réceptionner en mains propres à l'Administration Communale d'Etterbeek. Le service des finances prendra contact avec vous pour fixer un rendez-vous dès que votre dossier sera validé.

A joindre au présent document :

- Une copie du contrat d'adoption conclu avec le refuge agréé par la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Une preuve de paiement ;
- Facultatif : une photo de l'animal adopté (celle-ci pourra être utilisée par la Cellule du Bien-être animal dans le cadre de campagnes de communication et de sensibilisation).

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement relatif aux primes communales pour l'adoption d'un animal de compagnie dans un refuge agréé par la région de Bruxelles Capitale adopté au Conseil communal du 20 décembre 2021 et déclare toutes les données fournies dans le présent formulaire sincères et véritables.

**A renvoyer dans les 6 mois après l'adoption
à l'attention du Service des Primes :**

- Par mail à primes.premies@etterbeek.brussels
- Par dépôt à l'accueil de l'administration communale
- Par courrier postal à l'administration communale :
Avenue des Casernes 31/1 1040 Etterbeek

**Pour toute question concernant la prime et
l'élaboration de votre dossier :**

Service du Bien-être animal
02/627.24.41 - 02/627.23.24
beanimal@etterbeek.brussels

Les données vous concernant sont traitées par la commune d'Etterbeek afin de répondre à votre demande de prime(s). Elles font également l'objet d'un traitement à des fins statistiques, duquel aucune donnée identifiable ne ressort. Aucune donnée ne sont partagées avec des tiers.

Elles sont conservées pour une durée de 5 ans dans le logiciel de gestion à partir de la date d'introduction de votre demande. La commune est cependant tenue d'archiver les pièces justificatives durant une période de 30 ans, mais dont l'accès est strictement limité. L'Autorité de protection des données recommande par ailleurs les actions suivantes afin de renforcer la confidentialité de vos données à caractère personnel :

Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification de vos données en envoyant un mail à primes.premies@etterbeek.brussels ou par courrier à l'Administration communale d'Etterbeek – gestion des primes.

Pour toute autre question, concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données : dpo@etterbeek.brussels